Nouveauté 2024 : Pôle emploi devient France Travail

En 2024, une évolution majeure survient avec la transformation de Pôle Emploi en France Travail, conforme à la loi pour le plein emploi. Cette transition vise à fournir des services et un accompagnement plus adaptés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, grâce à une coopération renforcée avec tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Les modifications englobent de nouveaux services co-construits avec des partenaires pour faciliter le retour à l'emploi et les processus de recrutement.

Du côté des demandeurs d'emploi, les procédures existantes, telles que l'actualisation mensuelle et l'accès aux offres d'emploi, demeurent. Toutefois, une transition progressive vers France Travail est envisagée pour tous les demandeurs d'emploi, accompagnée d'une orientation vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leurs besoins. Chaque individu signera un contrat d'engagement personnalisé, définissant les objectifs professionnels et les mesures d'accompagnement, avec des ajustements spécifiques pour les travailleurs en situation de handicap.

Pour les entreprises, les modalités de contact et de publication d'offres d'emploi demeurent inchangées, mais France Travail aspire à offrir un accompagnement personnalisé et coordonné pour les recrutements. Les conseillers entreprises seront plus présents sur le terrain, une plateforme unique facilitera le dépôt des offres, et un soutien sera apporté pour promouvoir une approche inclusive des recrutements.

Simultanément, en 2024, divers dispositifs d'aide à la formation sont disponibles, notamment l'Assistance Individuelle à la Formation (AIF), le Compte Personnel de Formation (CPF), et le Programme Régional de Formation (PRF), financé par le conseil régional. Ces aides visent à préparer pleinement les chercheurs d'emploi à trouver ou retrouver un emploi en acquérant ou renforçant les compétences nécessaires. Il est crucial que la formation choisie soit en harmonie avec le projet professionnel de chaque individu et reconnue dans le domaine d'activité visé que ce soit dans le secteur de l'artisanat, de la santé (formation DPC). Les acteurs institutionnels, tels que la région et Pôle Emploi, jouent un rôle crucial en fournissant un soutien financier pour faciliter l'accès à la formation. En sollicitant une aide, le chercheur d'emploi peut prendre en charge les frais de formation, sous réserve de la cohérence avec son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).